

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 15/04/2021

**Objet : POLE D'ECHANGES MULTIMODAL ET PROJET URBAIN DU QUARTIER DE GARE
EPONE-MEZIERES : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

Rapporteur : Pierre BEDIER

EXPOSÉ

La gare d'Epône-Mézières bénéficiera à partir de 2024 de l'arrivée d'EOLE. Projet ferroviaire d'un montant de plus de 4 Mds € (quatre-milliards d'euros), reliant Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie par Les Mureaux, La Défense et la Porte Maillot, EOLE réduira les temps de parcours et renforcera la fréquence et la ponctualité de la ligne. Il est un facteur majeur de renforcement de l'attractivité du territoire de la Communauté urbaine.

Pour les deux communes d'Epône et de Mézières-sur-Seine, il s'agit de saisir cette opportunité pour améliorer les aménités du pôle gare et y développer un quartier vivant et actif, connecté aux deux centres-bourgs et permettant de renforcer le lien de la gare aux deux bourgs. L'ensemble des fonctions multimodales (bus, voiture, vélo, piéton) a été arrêté dans le cadre d'un schéma de référence du pôle d'échanges, validé le 3 décembre 2020 par Île de France Mobilités.

Dans le cadre du projet EOLE, il est prévu de faire évoluer le quartier de gare, en commençant par la réorganisation des fonctions multimodales à la gare. La mutation de l'ensemble du quartier est en cours d'étude. Les objectifs identifiés pour ce projet, en plus de l'amélioration de la fonctionnalité multimodale, sont de développer une intensification résidentielle et des usages aux abords de la gare, complémentaire des centre-bourgs, et offrant des ambiances et des qualités urbaines pour se déplacer et vivre dans le quartier.

Le projet d'aménagement du quartier de la gare d'Epône-Mézières a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire n° CC_17_09_28_13 du 28 septembre 2017.

Pour la réalisation de ce projet, le Conseil communautaire, par délibération n° CC_2020-09-24_04 du 24 septembre 2020, a préalablement engagé une concertation en application des 3° et 4° de l'article L. 103-2 et du 4° de l'article R. 103-1 du code de l'urbanisme.

La concertation publique a donc été organisée du 14 novembre 2020 au 21 février 2021 dans le respect des objectifs suivants :

- informer sur le projet de pôle d'échange multimodal et d'aménagement du quartier de la gare en cours d'élaboration ;
- présenter les études menées et les intentions de la maîtrise d'ouvrage ;
- débattre des objectifs et des caractéristiques principales de ce projet en cours d'élaboration, de ses enjeux socio-économiques et ses impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;

- recueillir les avis sur les enjeux du projet, sur la qualité et l'exhaustivité des diagnostics produits ;
- recueillir et d'étudier les attentes et les préoccupations des acteurs locaux, habitants et usagers ;
- décrire le calendrier prévisionnel et le déroulement de l'opération, afin d'expliquer les différentes étapes nécessaires à la réalisation du projet.

Conformément aux prescriptions de la délibération de lancement de la concertation les modalités suivantes ont été mises en œuvre :

- une communication préalable dans les communes d'Épône et Mézières-sur-Seine concernées par le projet, par voie de presse et affichage en mairie, sur l'objet ainsi que les objectifs et les modalités du déroulement de la concertation ;
- un document d'information sur le projet et sur les modalités et objectifs de la concertation a été diffusé aux riverains et aux entreprises situés à proximité du périmètre de projet et mis à disposition en version papier au siège de la communauté urbaine GPSEO et dans les mairies des communes d'Épône et Mézières-sur-Seine concernées par le projet ;
- une page du site internet de la Communauté urbaine dédiée à la concertation, contenant un espace d'information sur le projet à partir duquel était possible le téléchargement de documents relatifs à la concertation et permettant le dépôt d'observations et propositions du public reçues jusqu'au 21 février 2021. Un lien vers cette page internet a également été mis en place sur les sites internet des communes concernées ;
- des rencontres publiques d'information et d'échange avec les usagers du pôle gare, les habitants du quartier de gare et des bourgs d'Épône et Mézières-sur-Seine, ainsi que les usagers liés aux activités économiques du secteur. En raison de l'urgence sanitaire, et selon la procédure prévue par la délibération de lancement de la concertation, les modalités des réunions publiques et ateliers ont été adaptées pour respecter les règles en vigueur et se sont donc tenues en visio-conférences ;
- des réunions d'échanges avec les acteurs du territoire.

L'ensemble des observations et des contributions ont été recueillies :

- lors des réunions publiques en visio-conférences de lancement du 14 novembre 2020 et de restitution du 21 janvier 2021 ;
- lors des ateliers « jeux de l'aménageur », également en visio-conférences, les jeudi 10 décembre, le lundi 14 décembre et le mardi 15 décembre 2020 ;
- au travers d'un questionnaire consultable en ligne du 16 novembre au 1^{er} décembre 2020 ;
- par l'ouverture d'une boîte mail en vue du recueil d'observations complémentaires du 21 janvier au 21 février 2021 (concertationgps&o@palabreo.fr).

Les observations et contributions ont été retranscrites dans le bilan de la concertation préalable présenté ce jour à l'approbation du Conseil communautaire, et joint en annexe de la présente délibération.

Au total 137 participants différents ont pris part aux temps et activités de la concertation.

Les profils se sont répartis de façon équilibrée selon les tranches d'âges avec 3/4 des participants entre 30 et 60 ans. Les participants étaient à 44 % habitants de Mézières-sur-Seine, 54 % d'Épône et 2 % venant d'autres villes.

Quatre grandes thématiques ont été abordées au cours des différents temps de la concertation : habitat et architecture, commerces et équipements, circulations et stationnements, espaces publics et espaces verts.

La concertation a permis une meilleure compréhension du projet par les habitants, devenus, durant cette période, contributeurs dans la définition du projet d'aménagement.

Ce bilan de la concertation préalable conforte, dans leur globalité, les objectifs initiaux du projet définis par la Communauté urbaine et pris en compte pour la proposition d'un scénario d'aménagement. Ce scénario a été présenté lors de la réunion de restitution du 21 janvier 2021. Il intègre certaines contributions des participants à la concertation.

La concertation préalable a confirmé le besoin fort de reconnexion entre les bourgs d'Épône-Mézières et leur gare. Elle a permis notamment de mieux mesurer les enjeux de requalification de la RD113 et de cohérence entre le projet, sous maîtrise d'ouvrage publique au nord de la RD113, et les développements éventuels portés par des opérateurs privés au sud.

Pour prendre en compte ces enjeux, il est proposé à ce même Conseil communautaire d'élargir le périmètre d'intérêt communautaire sur ce secteur sud dans une délibération à suivre ce jour.

Par ailleurs, la concertation a mis en exergue :

- l'importance d'une circulation apaisée et sécurisante pour des usages « mode doux » renforcés ;
- la nécessité d'organiser un stationnement spécifique pour la gare qui minimise les nuisances sur le quartier, ainsi qu'un stationnement pour les commerces ;
- le besoin de mixité fonctionnelle au sein du quartier répondant aux besoins des nouveaux habitants, mais aussi des habitants des deux villes d'Épône et Mézières-sur-Seine (commerces, équipements, groupe scolaire, crèche, ...) ;
- la préservation d'une végétalisation importante dans les espaces publics et privés afin d'assurer la qualité d'habiter et la qualité paysagère du nouveau quartier ;
-

La prise en considération des propositions du public dans le cadre de la concertation conduit à proposer un projet qui s'engage sur :

- l'organisation du schéma de trafic et des fonctionnalités du pôle d'échanges multimodal, portant une attention forte aux stationnements et aux modes doux ;
- la trame viaire reliant les villes tant pour la création de voies et sentes nouvelles que dans l'agrément des cheminements pour les modes doux ;
- la mixité fonctionnelle qui est pensée dans une logique favorisant le lien entre les centres de deux villes et le pôle gare ;
- les typologies et formes urbaines favorisant un quartier aéré, largement végétalisé, à l'architecture de formes et tailles variées, de gabarits modérés ;
- les enjeux de développement durable.
-

Si les grandes lignes du projet ont désormais été fixées et portées à la connaissance des habitants, ceux-ci pourront faire part de leurs commentaires via l'adresse électronique eole@gpseo.fr jusqu'au lancement des marchés de travaux des espaces publics et l'attribution des premiers lots de construction, prévus mi-2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation approuvé sera joint au dossier d'enquête publique environnementale dans le cadre des procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) et de mise en compatibilité du PLUI de la Communauté urbaine, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal et du quartier de gare d'Épône-Mézières.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable organisée sur le pôle d'échange multimodal et le projet urbain du quartier de gare Épône-Mézières et ses conclusions,
- d'autoriser le Président à engager toutes les procédures réglementaires nécessaires à la poursuite des études du projet de quartier de gare et de pôle d'échanges multimodal du quartier de gare d'Épône-Mézières et à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants et R. 103-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le code des transports,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France,

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

VU le schéma directeur de la Région Ile-de-France approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le plan de déplacement urbain d'Ile-de-France approuvé par la Région Ile-de-France lors de sa séance du 19 juin 2014,

VU le plan régional en faveur de la mobilité durable voté par la Région Ile-de-France en sa séance du 19 juin 2014,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2016_05_12_15 du 12 mai 2016 approuvant les premiers périmètres d'enjeu communautaire dont celui d'Epône et Mézières sur le secteur de la gare avec les friches industrielles (Turboméca) élargi aux secteurs économiques et routes départementales à requalifier,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_17_09_28_13 du 28 septembre 2017 déclarant d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme les opérations d'aménagement du quartier de la gare d'Epône-Mézières,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_20_01_16_010 du 16 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2020-09-24_04 du 24 septembre 2020 approuvant le lancement, les objectifs et modalités de la concertation préalable du projet de pôle d'échanges multimodal et de quartier de la gare d'Epône-Mézières,

VU le schéma de référence du pôle d'échanges multimodal d'Epône-Mézières validé par Ile de France Mobilités en date du 3 décembre 2020,

VU le bilan de la concertation préalable,

VU le plan ci-annexé,

VU l'avis favorable émis par la commission n°4 « Mobilités Durables et Voiries » consultée le 6 avril 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le bilan de la concertation préalable organisée sur le pôle d'échanges multimodal et le projet urbain du quartier de gare Epône-Mézières et ses conclusions.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à engager toutes les procédures réglementaires nécessaires à la poursuite des études du projet de quartier de gare et de pôle d'échanges multimodal du quartier de gare d'Epône-Mézières et à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.